

Mémoire présenté au Comité permanent du patrimoine canadien dans le cadre de l'étude du Comité sur les modèles de rémunération pour les artistes et les créateurs dans le contexte du droit d'auteur

Soumis au nom de House of Anansi Press/Groundwood Books par Matt Williams, v.-p., Opérations de publication, 25 septembre 2018

Nos activités

House of Anansi Press/Groundwood Books est une maison d'édition indépendante canadienne établie à Toronto. Nous publions des livres d'intérêt général pour tous les âges par le biais de nos deux catalogues. Depuis plus de cinquante ans, notre programme d'édition vise à attirer l'attention sur les nouveaux auteurs et illustrateurs canadiens. Nous avons établi notre entreprise en investissant dans les créateurs canadiens dès le début de leur carrière, puis en travaillant à établir leur travail dans les salles de classe, les bibliothèques et les collectivités partout au Canada et dans le monde, contribuant ainsi au profit économique des créateurs et au profit culturel des lecteurs.

Nous publions environ 75 nouveaux titres chaque année, et nous avons un catalogue actif de plus de 1 000 titres de quelque 500 créateurs différents. Au cours des trois dernières années, nos revenus annuels se sont élevés en moyenne à environ 7 millions de dollars, et au cours de chacune des trois dernières années, nous avons versé environ 2 millions de dollars en redevances aux créateurs.

Notre modèle économique

Nous avons 33 employés et nous payons également pour les services à la pige et à contrat de nombreux réviseurs, concepteurs et illustrateurs canadiens. Nous imprimons principalement avec des imprimeurs canadiens et nous distribuons nos livres dans différents marchés — librairies, bibliothèques, écoles de la maternelle à la 12^e année, établissements postsecondaires, exportation. Nous vendons également le contenu de nos livres pour qu'il soit réutilisé dans d'autres marchés, par exemple des licences à des établissements d'enseignement, des droits de traduction à des éditeurs étrangers et des droits d'œuvres dramatiques à des producteurs de télévision et de cinéma. Chacun de ces marchés nous procure une source de revenus distincte, et nous versons des redevances à nos créateurs en fonction de chacune de ces sources.

En plus de verser des redevances sur les ventes de livres déjà parus, nous investissons continuellement dans de nouveaux livres sous forme d'avance de redevances. Notre investissement financier dans de nouvelles œuvres est une contribution importante au gagne-pain des créateurs : nous réinvestissons les bénéfices d'aujourd'hui en payant les créateurs à l'avance pour qu'ils puissent écrire et illustrer les livres de demain.

Nous avons réussi à diversifier nos activités sur les divers marchés mentionnés ci-dessus. Notre investissement dans chaque nouveau livre ne sera pas nécessairement recouvert par les ventes des premières parutions. De nombreux titres ne deviennent financièrement viables pour nous, et rémunérateurs pour le créateur, que grâce aux revenus à long terme de ces autres marchés.

Le marché canadien de l'éducation revêt une importance particulière pour nous, pour des raisons culturelles évidentes, mais aussi pour une raison commerciale importante : sa nature pérenne. Un livre qui n'est exposé que quelques semaines dans une librairie au moment de sa première parution peut avoir une longue durée de vie dans la salle de classe grâce à la vente de trousse de classe ou d'une licence éducative qui paie l'utilisation continue d'une partie ou de parties du livre chaque année.

Notre expérience depuis 2012

Depuis les modifications apportées en 2012 à la *Loi sur le droit d'auteur* et l'adoption généralisée et unilatérale des « Lignes directrices sur l'utilisation équitable » par les éducateurs canadiens, l'effet financier sur nous a été : (i) une baisse constante des revenus de licence que nous recevons d'Access Copyright et (ii) une baisse constante des demandes de permissions et des revenus de licence que nous recevons et qui sont directement liés à l'utilisation de nos ouvrages dans les salles de classe canadiennes.

En ce qui concerne (i), le revenu d'Access Copyright, nos revenus de copie au niveau postsecondaire sont passés d'environ 20 000 \$ par année avant 2012 à moins de 5 500 \$ en 2017, et de 2 000 \$ par année avant 2012 à moins de 100 \$ en 2017, pour ce qui est de la copie de la maternelle à la 12^e année. Nous nous attendons à ce que le revenu provenant de l'enseignement postsecondaire se rapproche encore plus de zéro l'an prochain parce que les revenus provenant des licences postsecondaires non renouvelées sont maintenant en grande partie versés par le système de paiement d'Access Copyright, et aussi en raison des revenus non réalisés, attribuables au refus, par le secteur éducatif, de payer les tarifs antérieurs homologués par la Commission du droit d'auteur.

En ce qui concerne (ii), notre revenu annuel provenant des permissions canadiennes jusqu'en 2011 inclusivement était d'environ 20 000 \$ par année, et nous recevions, en moyenne, de 25 à 30 paiements directs de permissions canadiennes par année. Depuis 2012, ce revenu a chuté à moins de 3 000 \$ par année, et nous ne recevons maintenant que 5 à 10 paiements directs canadiens par année. La réduction globale des revenus pour nous a maintenant atteint 30 000 \$ par année, ce qui signifie une réduction des redevances versées à nos créateurs d'environ 15 000 \$ par année. Afin de remplacer les profits tirés de ces revenus de licence et de redonner à nos créateurs le montant de cette redevance, nous calculons que nous devrions vendre annuellement 7 500 livres supplémentaires dans les salles de classe, soit environ 150 000 \$ de livres au prix courant. Cela est évidemment extrêmement improbable étant donné la position dominante dans le secteur de l'éducation selon laquelle, une fois qu'un livre est acheté, le contenu de ce livre peut, selon leurs propres directives, être systématiquement copié année après année sans autre paiement.

En fait, un marché auquel nous avons participé pendant de nombreuses années — l'octroi de licences pour notre contenu destiné aux salles de classe canadiennes — n'est plus, pour nous, un marché. Cela a un effet direct sur les redevances que nous versons aux créateurs que nous publions.

Nos perspectives

Nous sommes tout à fait pour une utilisation pédagogique généralisée de nos œuvres. C'est pourquoi nous créons et publions des livres — pour qu'ils puissent être lus, enseignés, appréciés, utilisés. Notre programme d'édition vise à offrir aux lecteurs canadiens une grande diversité d'œuvres canadiennes de grande qualité, et nous croyons qu'une grande partie de cet engagement formatif devrait se dérouler dans un cadre éducatif, de la maternelle jusqu'au niveau postsecondaire.

Nous nous opposons au fait que nous ne sommes plus payés pour l'utilisation de ce contenu en classe. Même si nous investissons dans la production et la publication d'un plus grand nombre de livres canadiens pour la jeunesse, de recueils de poésie et de nouvelles canadiennes, de romans et d'œuvres dramatiques canadiens, nos revenus du marché de l'éducation canadien diminuent.

Nous sommes très préoccupés par le fait que l'utilisation continue des Lignes directrices sur l'utilisation équitable par les ministères de l'Éducation et les administrateurs d'établissements d'enseignement partout au Canada encourage les enseignants et les professeurs à copier notre contenu d'une manière qui n'est pas, en fait, équitable et qui dépasse donc les limites juridiques de l'utilisation équitable.

Dans les motifs de jugement de la Cour fédérale dans l'affaire *Access Copyright c. l'Université York* l'an dernier, l'un de nos livres a été cité en exemple pour montrer comment les lignes directrices de York sur l'utilisation équitable sont « arbitraires » et « ne reposent pas sur des principes solides¹. »

Ce livre s'intitule *The Hockey Sweater and Other Stories*, de Roch Carrier, traduction anglaise de Sheila Fischman, publiée par Anansi en 1979. Le livre contient 20 histoires, dont « The Hockey Sweater (Le chandail de hockey) ». Selon les lignes directrices de York sur l'utilisation équitable, puisque « The Hockey Sweater » a, à l'origine, été publié dans ce recueil plutôt que seule, l'histoire est privée de sa protection du droit d'auteur et peut être copiée sans permission ou paiement.

L'effet insidieux des lignes directrices sur l'utilisation équitable sur notre modèle de rémunération ne s'étend pas seulement à ces classiques du passé, mais aussi à de nouveaux travaux, comme dans le cas des deux exemples suivants de notre catalogue de l'automne 2018. Une fois que nous aurons publié *All Our Relations* écrit par Tanya Talaga dans le cadre des conférences Massey 2018 de la CBC, selon les lignes directrices sur le traitement équitable, chacune des cinq conférences individuelles pourra être copiée sans permission ou paiement, car chacune d'elles équivaudra à « un chapitre d'un livre² ». Et maintenant que nous avons publié le recueil de poèmes de Katherena Vermette, *river woman*, selon les lignes directrices sur l'utilisation équitable, tous les poèmes peuvent être copiés librement, car chacun constitue « un seul poème entier... d'une œuvre contenant d'autres

¹ Court fédérale, référence 2017 CF 669, entre The Canadian Copyright Licensing Agency (« Access Copyright ») et l'Université York, motifs du jugement, page 12 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

² <http://copyright.info.yorku.ca/fair-dealing-requirements-for-york-faculty-and-staff/> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

poèmes³, » et ce sans permission ou paiement, encore une fois. Nous, ainsi que les auteurs, envisageons la sombre perspective que nos revenus provenant de l'utilisation de ce contenu à des fins éducatives au Canada seront de 0 \$, ce qui ne peut être considéré comme une juste valeur marchande et ne représente aucun retour sur investissement pour nous ou nos auteurs.

(Nous notons que les lignes directrices de l'Université York sur l'utilisation équitable prévoient la perception de frais de reproduction auprès des étudiants, mais seulement pour soutenir l'établissement et ses propres frais généraux : « Les frais facturés par York pour la copie d'un court extrait ne doivent pas dépasser les coûts, y compris les frais généraux, de la réalisation de la copie⁴ ».)

Nos recommandations

1. Nous recommandons que le Comité réagisse à l'urgence de la situation pour les éditeurs et les créateurs dont les revenus ont chuté si durement au cours des dernières années et qu'il travaille avec le Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie pour clarifier les dispositions sur l'utilisation équitable. Les pertes cumulatives au sein de l'industrie de l'édition depuis 2013 ont maintenant grimpé bien au-delà de 50 millions de dollars. Les pratiques d'utilisation équitable au Canada étant ce qu'elles sont, nous avons perdu notre capacité de tirer parti de la valeur de notre travail et de notre investissement dans celui-ci, et donc de payer les redevances connexes aux créateurs. Cette situation n'est pas viable.

2. Nous recommandons que le Comité examine attentivement deux des raisons pour lesquelles la capacité des éditeurs de percevoir les recettes qui leur sont dues sous forme de tarifs établis par la Commission du droit d'auteur est limitée. L'une tient au fait que les utilisateurs affirment que les tarifs ne sont pas obligatoires et qu'ils peuvent « choisir de ne pas les payer », et l'autre est due au manque de cohérence des recours offerts aux sociétés de gestion par la *Loi sur le droit d'auteur*. Access Copyright n'étant pas assujettie au même régime que celui qui s'applique à la SOCAN/Ré:Sonnet, elle n'est pas autorisée à recouvrer le même niveau de dommages-intérêts pour non-paiement des tarifs. Cela réduit l'incitation des utilisateurs à payer et entraîne des actions en justice longues et coûteuses. Préciser clairement que les tarifs sont obligatoires et harmoniser les recours des sociétés de gestion en vertu de la *Loi* uniformiserait les règles du jeu, et nous croyons que cela rendrait le processus de perception et de distribution des revenus du droit d'auteur plus efficace.

3. Nous recommandons que le Comité examine attentivement comment l'un des objectifs de la *Loi sur le droit d'auteur* énoncé par l'Office de la propriété intellectuelle du Canada — « [l]e but est de protéger les titulaires de droit d'auteur tout en favorisant la créativité et l'échange structuré d'idées⁵ » — pourrait être favorisé en *améliorant* l'accès au contenu canadien de haute qualité pour le secteur de l'éducation. Notre entreprise fait partie des nombreux producteurs compétents et engagés de ce type de contenu qui ont se sont établis partout au Canada au cours des dernières décennies avec des objectifs communs : travailler avec les créateurs pour développer un contenu fiable et durable qui profitera aux étudiants canadiens et à la société canadienne. Nous avons besoin d'un cadre prévisible, durable et efficace en matière de droit d'auteur dans lequel nous pouvons fournir ce contenu au secteur de l'éducation, en utilisant des formats et des méthodes de diffusion qui fonctionnent pour les enseignants et les élèves. Nous cherchons à faire reconnaître qu'un contenu de haute

³ <http://copyright.info.yorku.ca/fair-dealing-requirements-for-york-faculty-and-staff/> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

⁴ <http://copyright.info.yorku.ca/fair-dealing-requirements-for-york-faculty-and-staff/> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

⁵ [Le guide du droit d'auteur](#), gouvernement du Canada.

qualité exige un investissement de la part de tous les participants à ce cadre, pour le bienfait de tous.